



Rennes, le 21 décembre 2023

**Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement**

Le Recteur

à

**DIPATE 3**

Affaire suivie par :  
**Amélie GUILLEMOT**

Ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

Madame et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service du rectorat

## Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



**Objet : Accès aux corps ITRF de catégorie A et B (IGR/IGE/ASI/TCRF) par voie de liste d'aptitude (année 2024)**

### Textes de référence

- *Décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF,*
- *Lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie,*

### Pièces jointes

- *Annexe C2 : fiche individuelle de proposition*
- *Annexe C2 Bis : état des services publics*
- *Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle*
- *Annexe C4 : rapport d'activité*

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les conditions et modalités de candidature pour l'accès aux corps supérieurs des catégories A et B de la filière recherche et formation (RF) par voie de liste d'aptitude (promotions au 01-09-2024).

## Personnels concernés

Sont concernés les personnels ITRF exerçant en services académiques et en établissements publics locaux d'enseignement.

L'accès à un corps ITRF de catégorie A ou B par voie de liste d'aptitude repose sur un acte préalable individuel de candidature de l'agent promouvable.

J'attire l'attention des candidats ATRF (et plus encore des techniciens) exerçant en EPLE sur la possibilité que la promotion ne s'effectue pas sur le lieu actuel d'affectation, impliquant dès lors une mobilité vers un autre EPLE. La mobilité fonctionnelle par promotion de corps pourra ainsi, le cas échéant, être associée à une mobilité géographique.

## Conditions de promouvabilité

Les conditions de promouvabilité s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Peuvent être candidats à l'inscription sur une liste d'aptitude d'accès aux corps de catégories A et B des personnels ITRF :

- ✓ les adjoints techniques de recherche et de formation qui justifient de 9 ans de services publics,
- ✓ les techniciens de recherche et de formation qui justifient de 8 ans de services publics, dont 3 ans au moins en catégorie B,
- ✓ les assistants ingénieurs qui justifient de 9 ans de services publics, dont 3 ans au moins en catégorie A,
- ✓ les ingénieurs d'études qui justifient de 9 ans de services publics, dont 3 ans au moins en catégorie A.

## Composition du dossier de proposition

Le dossier de proposition de l'agent comprend :

- Une « fiche individuelle de proposition » ➡ **Annexe C2**
- Un « état des services » à renseigner ➡ **Annexe C2 bis**
- Le « rapport d'activité » de l'agent concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps ➡ **Annexe C4**

L'agent transmet son rapport dactylographié à son supérieur hiérarchique direct. Ce rapport doit être établi de manière précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service ou l'établissement. Un « curriculum vitae » détaillant l'ensemble du parcours professionnel doit être joint au dossier de proposition. Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (DASEN ; chef d'établissement, chef de division ou de service, selon l'établissement d'affectation de l'intéressé).

**Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et l'état des services publics visé par l'autorité hiérarchique.**

- Le « rapport d'aptitude professionnelle » ➡ **Annexe C3**

**Élément déterminant du dossier de proposition** : Il doit être dactylographié, établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- ✓ parcours professionnel;
- ✓ activités actuelles, étendues des missions et des responsabilités;
- ✓ contribution de l'agent à l'activité du service;
- ✓ aptitude à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Les dossiers de candidature sont à déposer via l'application Colibris accessible sur Toutatice/ARENA/enquête et pilotage/Pilotage académique/Colibris - Portail des démarches **du 15 janvier au 5 février 2024.**

Les résultats des campagnes de promotion seront publiés sur le site enseignement.gouv au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux personnels ITRF concernés de votre établissement ou service ; le service DIPATE 3 se tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation  
La secrétaire générale adjointe-  
Directrice des ressources humaines**

  
**Anne Sophie RAULT**